

<p align="center">CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Siège Social Mairie de SEVRAN Seine-Saint-Denis</p>	<p align="right">N° 245</p> <p align="center">ANNEE 2020</p>
<p>OBJET : Avenant à la régie de recettes : CCAS-Prestations à Domicile SAAD</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p>
	<p align="center">D E C I S I O N</p> <p align="center">-----</p>

Le Maire, Président,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, notamment l'article 21,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n°02 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 28 juillet 2020, déléguant au président, l'ensemble des attributions prévues par l'article 21 du décret n°95-562, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°11/2007 en date du 19 mars 2007 portant création d'une régie de recettes : « Aides à domicile » pour l'office municipal des personnes à la retraite, modifiée par les décisions n°19/2009, n° 2012/22 en date du 16 avril 2012 et n° 2013/37 en date du 23 décembre 2013, n°05/2015 en date du 12 janvier 2015 et n°18/2017 en date du 29 mai 2017, modifiée,

VU l'avis conforme du comptable public en date du 22 septembre 2020;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le montant maximum de l'encaisse de la régie.

DECIDE

ARTICLE 1 : DIT L'article 1 de la décision n°05/2015 en date du 12 janvier 2015 est modifié comme suit : « le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- 1000€ en numéraire
- 35 000 € sur un compte de dépôt de fonds

ARTICLE 2 : Le Président du CCAS de Sevrans et le comptable public assignataire du Trésor Public de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Sevrans, le 01 OCT. 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, PRESIDENT,

Blanchet

Stéphane BLANCHET

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 01 OCT. 2020
- publié le : 01 OCT. 2020